

H.O/LZIA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

alt 2005

BURKINA FASO

Unité - Progres - Justice

Ouagadougou, le

Arrêté N° 001 - ~~MS~~/SG/DEP
portant autorisation de reconstruire
un CSPS à Douna.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Vu la Constitution du 2 juin 1991

Vu le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret n° 2002 -205/PRES/ PM/ du 10 Juin 2002 portant Composition du Gouvernement du Burkina Faso;

Vu le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;

Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;

Vu la requête du Président de CVGT du village de Douna relative à la reconstruction du CSPS de Douna dans la Province de la Léraba district sanitaire de Sindou.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de reconstruire le Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Douna est accordée aux populations de Douna et environs, Province du la Léraba district sanitaire de Sindou.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé des Cascades est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le **12 JAN 2004**

AMPLIATIONS :

■ S.G	1
■ H.C Léraba	1
■ DRS.des Cascades	1
■ MCD de Sindou	1
■ Préfet Dépt. Douna	1
■ Toutes directions	15
■ Populations intéressées	2
■ Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A
Officier de l'Ordre National